



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Organisation économique de la production agricole en Iran :
coopératives et « agro-business ». (Mai 1978)

Chahrokh Mohtashami Maali

Citer ce document / Cite this document :

Mohtashami Maali Chahrokh. Organisation économique de la production agricole en Iran : coopératives et « agro-business ». (Mai 1978). In: Économie rurale. N°134, 1979. pp. 54-59;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1979.2679>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1979_num_134_1_2679

Fichier pdf généré le 08/05/2018

ORGANISATION ECONOMIQUE DE LA PRODUCTION AGRICOLE EN IRAN " COOPERATIVES ET AGRO-BUSINESS " *

Chahrokh MOHTASHAMI MAALI

*du Centre d'Enseignement
d'Administration Publique Iranienne
Chef du département d'Economie*

L'agriculture a constitué de tout temps l'essentiel de l'économie iranienne et la source principale de revenu. Durant la première moitié de ce siècle, la commercialisation du pétrole brut a constitué un deuxième poste non négligeable du revenu du pays.

La demande mondiale en pétrole brut s'est surtout accentuée à partir des années 60. Cette période concorde avec la volonté profonde manifestée par le gouvernement iranien de transformer la structure de la production nationale en accordant une place grandissante aux secteurs industriels et miniers. Les bases d'un nouveau type de développement économique tendant à remplacer la part du secteur agricole dans le PNB par celle issue de l'industrie furent ainsi jetées.

Une telle politique devait forcément déboucher sur les difficultés économiques et sociales bien connues des pays industrialisés qui les ont vécues en leur temps. En fait, la voie était ouverte à l'exode rural et à la désertification qui en découle. C'est pour pallier à ces difficultés que le Schah engagea dès 1962 sa « Révolution Sociale » dont les deux directions principales étaient la « Révolution Blanche » et la « Réforme Agraire ».

Les buts poursuivis par la « Révolution Blanche » visaient à procéder à l'alphabétisation et à l'éducation sanitaire des populations dans le cadre du développement social.

La « Réforme Agraire » devait pour sa part préserver le statut des paysans et maintenir la production agricole à un niveau suffisant pour pourvoir à l'alimentation des Iraniens... Réalisée en quatre grandes phases entre 1963 et 1971 cette Réforme a permis de transférer la terre agricole des gros propriétaires fonciers aux paysans jusqu'alors sala-

riés ou « intéressés » selon le processus que nous examinerons plus loin. Les nouveaux petits propriétaires fonciers furent parallèlement groupés dans des coopératives rurales.

Le problème des structures ayant été posé, l'Iran se trouva rapidement devant un problème de production. Il convient en effet de garder à l'esprit le fait que la balance commerciale du pays est excédentaire grâce aux exportations pétrolières ; or la population, qui augmente de 3 % par an, se fixe surtout en milieu urbain près des grands pôles industriels où les salaires sont élevés. Ce phénomène a donné naissance à une nouvelle classe sociale relativement aisée et apte à consommer des biens courants mais aussi et surtout des produits alimentaires comme le sucre et les viandes rouges. Durant ces dernières années, l'Iran a importé 20 % des produits alimentaires nécessaires à la population. Cette situation a incité le gouvernement à modifier quelque peu les finalités de la « Réforme Agraire » par un certain nombre de mesures que l'on peut toutefois qualifier de « cinquième phase » de cette réforme.

Face aux nombreuses unités de production familiales conduites archaïquement dont les propriétaires sont pour une bonne part groupés en coopératives, on trouve désormais des unités mécanisées ayant un statut de sociétés Agricoles par Actions ou d'entreprises agro-industrielles à capitaux privés ou d'Etat. Précisons enfin que les crédits importants affectés dans les plans de Développement à l'agriculture sont essentiellement distribués à ces dernières unités de production sous forme de subventions ou d'avantages divers.

La nouvelle politique agricole favorise en fait ouvertement l'industrialisation de l'agriculture en usant de tous les artifices possibles susceptibles d'empêcher, au besoin par la contrainte, les petits paysans de produire sur les terres obtenues au lendemain des diverses phases de la Réforme Agraire.

(*) L'article de M. Mohtashami nous a été envoyé pour insertion en mai 1978, avant les récents événements que connaît l'Iran. Il nous a semblé qu'il contribuait à faire comprendre la nature des tensions qui ont été à l'origine de ces événements.

La Rédaction.

I - LES COOPERATIVES RURALES

UN PEU D'HISTOIRE

Les fondements de la coopération en agriculture sont très anciens au Moyen Orient où l'union entre paysans et propriétaires fonciers a toujours découlé des préceptes religieux et moraux profondément enracinés dans l'esprit et la vie des peuples. Maurice Colombin (1) affirme que la coopérative a été la plus simple organisation de base de l'agriculture puisqu'on en trouve les traces à Babylone, 3.000 ans avant Jésus Christ. Dans l'Iran ancien, le peuple possédait une part des terres agricoles et il n'était pas rare de voir les petits propriétaires se réunir en familles pour fonder une association cultivant la terre en commun. Le roi perse Darius avait institué une « mise en commun des revenus » dans le but d'encourager les ouvriers agricoles et d'organiser la culture de la terre et la récolte des produits.

Le monde paysan iranien a hérité inconsciemment de cette tradition socialisante qui constituait dans les temps anciens la base de toute l'activité socio-économique en milieu rural, activité qui était vivement conditionnée par le climat aride et le manque d'eau. Ces contraintes naturelles donnèrent en fait naissance à un système d'organisation de la production agricole appelé en langue iranienne « BONEH » ce qui peut se traduire en français par l'expression « Système collectif de production agricole » (2).

Selon cette organisation, le fruit de l'exploitation était distribué proportionnellement à la possession de l'un des cinq facteurs suivants : terre, eau, attelage, semences et travail. Encore en vigueur ces dernières années le « BONEH » constitue un exemple d'organisation économique de l'agriculture particulièrement marquant pour les pays arides où les divers éléments socio-économiques, mécanismes, humains et naturels sont entièrement confondus.

Aujourd'hui encore, dans certaines régions du nord du pays, comme les provinces du Guilan et du Mazandaran, les habitants des « deh » (3) se rendent un jour dans le champ de l'un, le lendemain dans celui de l'autre et ce jusqu'à ce que l'ensemble des travaux soit terminé pour la totalité du « deh ».

On ne peut s'empêcher d'évoquer ici les « GAEC » ou les « Banques de Travail » dont l'existence est

reconnue et organisée depuis relativement peu de temps en France.

En Iran, la première organisation juridique des coopératives a été prévue par le Code Civil dès 1933 ; ce code instituait dans ses articles 190 et 194 des coopératives de production et de consommation. Il s'avéra rapidement que les problèmes de commercialisation n'étaient pas résolus, ce qui favorisa la création parallèle de coopératives spécialisées dans cette fonction.

En 1941, la Deuxième Guerre Mondiale entraîna une augmentation du coût de la vie en général et des produits alimentaires en particulier. Cette situation incita le gouvernement d'alors à redonner un nouveau souffle aux coopératives de consommation. Cette initiative fut très bien accueillie ; les Premier et Deuxième Plans Septennaux de Développement inscrivent quelques dispositions en faveur des coopératives.

Ce n'est qu'en 1963, année de départ de la Réforme Agraire, que fut promulguée une loi en onze articles sur les coopératives agricoles. Le décret-loi de mars 1967 réglementant les impôts indirects spécifia en son article 118 que les coopératives rurales désormais placées sous la surveillance de l'Organisation centrale de la Coopération Rurale, seraient exonérées de ces impôts.

Cette Organisation Centrale, constituée en juillet 1963 avait plusieurs fonctions puisqu'elle devait développer et diffuser les coopératives au sein des « deh », former les paysans aux principes et aux méthodes de gestion coopératifs, et diriger les Fédérations. Sur le plan commercial, elle était chargée de réaliser des expositions présentant les produits des coopératives ainsi que les études de marché correspondantes. Sur le plan national, elle déterminait la politique générale du mouvement coopératif et les caractéristiques et conditions nécessaires à l'obtention de prêts ou subventions pour les coopératives ou leurs fédérations ; sur le plan international, elle était chargée de présenter le mouvement iranien dans toutes les organisations coopératives ou agricoles.

La loi de 1963 fut appliquée durant huit années, mais les changements intervenus dans la structure de l'économie iranienne incitèrent le gouvernement à déposer devant le « madjlesse » (1) une nouvelle loi en 1971.

(1) Maurice COLOMBIN, expert et ancien président du Département des coopératives de l'Organisation Internationale du travail, chargé d'une étude en Iran en 1948.

(2) Le système d'organisation de la production agricole dit « BONEH » a particulièrement bien été étudié par SAFINEJAD DIAVAD, professeur à l'Université de Téhéran, dont les travaux ont été publiés en 1974 en langue iranienne.

(3) Les « deh » sont des villages.

(1) Le madjlesse est l'Assemblée Nationale Iranienne.

2 - La Loi de 1971 et les Coopératives Rurales

Les paysans deviennent membres de leur coopérative en achetant des actions dont le prix, volontairement faible à l'origine (50 rials) (2) pour permettre à tous sans distinction de fortune d'adhérer, a augmenté de plus de 40 % en monnaie constante. Le nombre d'actions dont chacun dispose varie de 20 à 60 ou plus. Ce critère est influencé par un certain nombre de facteurs impératifs comme celui lié au crédit qui prévoit que tout paysan qui sollicite un prêt — quelle qu'en soit la durée — est tenu d'acheter une action de coopérative pour chaque tranche de 1.000 rials empruntés.

Les coopératives ainsi constituées remplissent des fonctions d'organisation, d'assistance et de service ; elles jouent enfin en milieu rural un rôle bancaire important. Elles interviennent dans toutes les opérations nécessaires à la production, à la transformation, au transport et à la commercialisation de la production agricole de leurs membres en mettant à leur disposition un matériel collectif de culture ou de conditionnement, de l'eau potable, de l'électricité, des aliments concentrés pour bétail ainsi qu'un service d'insémination artificielle et un encadrement technique pour la lutte contre les maladies des animaux ou des végétaux. Elles fournissent également les semences, l'outillage, le carburant et les engrais à ceux qui en éprouvent le besoin.

Le rôle bancaire des coopératives rurales s'exprime dans la concentration des opérations financières au niveau de chacune d'entre elles dans le but de faciliter les placements financiers et les emprunts, ainsi que les opérations de réescompte auprès des organismes financiers régionaux ou nationaux. Les paysans adhérents ouvrent un compte de dépôt à la coopérative ; celle-ci leur accorde des crédits constituant des avances financières de subsistance gagées sur le produit de la récolte à venir, des avances destinées à l'achat du matériel agricole, des prêts personnels à bas taux d'intérêt décourageant les traditionnels usuriers...

Dans le cadre de leur rôle bancaire, les coopératives ont enfin la possibilité de participer au développement du milieu rural en prenant des participations dans des entreprises privées ou non, en ayant recours à des emprunts lancés auprès d'autres coopératives ou d'organismes officiels de crédit. Ces emprunts sont alors soit gagés ou garantis par des hypothèques sur les biens propres de la coopérative, soit libres de tout engagement spécifique.

En 1977, le nombre de coopératives rurales recensées en Iran atteignait 2.880 unités regroupant

(2) 16,80 rials = 1 franc français.

environ 2,8 millions de paysans répartis dans 46.045 « deh ». Au total, le capital investi était de 6,1 milliards de rials auxquels il convient d'ajouter près de 2 milliards de rials de réserves légales ce qui constitue au total plus de 8 milliards de rials.

Le succès de la formule « coopérative » incita également le gouvernement à les organiser dans des Fédérations qui, aux termes de l'article 60 de la loi de 1971, ont pour objet de développer leurs affaires, de les protéger et de coordonner leur action dans une même province.

En fait, ces Fédérations sont souvent des organes de services puisqu'elles procèdent à la révision et au contrôle de la comptabilité ainsi qu'à la tenue temporaire des coopératives en difficulté en donnant des conseils juridiques et de gestion.

Pour être membres de ces Fédérations, les coopératives payent des droits variables dont le montant est fixé en fonction de leur nombre d'adhérents et de leurs revenus ; ce capital de la Fédération est divisé en actions de 5.000 rials et chaque coopérative se doit d'acheter au moins une action pour chaque tranche de 25 adhérents qu'elle détient. Le paiement de ces droits, quel qu'en soit le montant, ne donne qu'une voix à l'Assemblée Générale Fédérale.

En 1977, l'Iran comptait 147 fédérations de coopératives regroupant 2.861 coopératives rurales soit près de 2,7 millions d'individus. Au total, ces Fédérations détenaient 3,5 milliards de rials en capital dont 0,5 milliard de rials de réserves légales.

Un bilan rapide de l'action du mouvement coopératif iranien met en évidence les résultats suivants :

- Prêts et crédits aux paysans : 19,3 milliards de rials.
- Création de 6.020 points de vente des coopératives dans les « deh » et de 20 dans les villes.
- Installation de 124 silos d'une contenance totale de 107.950 tonnes dans les Fédérations et de 219 silos accueillant au total 44.300 tonnes dans les coopératives.
- Création de 6.124 centres de distribution de dérivés du pétrole dans les « deh ».
- Achat des produits excédentaires (végétaux ou animaux) par les fédérations pour un montant total de 14,8 milliards de rials.

Ce bilan demeure modeste et sans commune mesure avec les moyens engagés dont l'efficacité, du fait d'un certain nombre de freins structurels, a été remise en cause.

LES DIFFICULTES DES COOPERATIVES RURALES

Quinze années après sa reconnaissance officielle, le mouvement coopératif iranien n'a pas encore atteint « l'âge adulte ». Son développement, bien que

voulu par l'Etat, a dû faire face à des obstacles inhérents tant à la structure du pays qu'à l'esprit des populations.

La dispersion des villages et l'insuffisance de la population

Les villages iraniens contrairement à ce que l'on observe en général dans les pays développés ou même en voie de développement, ne sont pas très peuplés. Dans les villages où la densité est relativement forte, on remarque que la population est surtout composée de femmes et d'enfants, et le nombre des chefs de famille susceptibles d'adhérer à la coopérative n'atteint pas le quota nécessaire à la création de celle-ci.

Pour remédier à cet inconvénient, on voit à présent des villages peu distants se grouper pour former une coopérative rurale. Mais pour ce qui est de la constitution d'une fédération, celle-ci se trouvera forcément regroupée dans des villages quelquefois assez éloignés les uns des autres.

L'insuffisance des revenus des agriculteurs

Comme c'est le cas pour tout le peuple iranien dans son ensemble, la pauvreté et l'insuffisance des revenus des paysans est telle qu'elle constitue une réelle entrave à la création et au développement des coopératives.

Heureusement, depuis quelques années, ce problème a pu être partiellement résolu par l'augmentation relative du revenu des paysans et l'aide des banques d'Etat.

L'absence de responsables expérimentés à la tête des coopératives rurales

Le mouvement coopératif, que ce soit en Iran ou dans n'importe quel pays du monde, doit toujours faire face à ce même problème qu'est l'absence de chef adroit et expérimenté.

Tout comme n'importe quelle autre entreprise commerciale, la coopérative a en effet un besoin impératif d'un chef à la fois habile, intègre et expérimenté. Malheureusement, un tel homme se trouve rarement et c'est là un problème que l'on tente de résoudre à l'aide de cours de formation à court terme.

L'ignorance des principes président à la création de la coopérative

Nombre d'experts, tant iraniens qu'étrangers, ont déjà de longue date, dénoncé les méfaits de l'analphabétisme sur le bon développement du mouvement coopératif dans son ensemble.

Certains affirment cependant que ce n'est pas là une réelle entrave car, il se trouve parmi les lettrés beaucoup de gens n'en ignorant pas moins les principes de la coopérative. On peut par exemple citer parmi les coopératives connaissant de bons résultats celles de l'Inde qui comptent pourtant un nombre très important d'analphabètes.

Ceci est une vérité dont ont fait l'expérience beaucoup de responsables de coopératives qui n'ont pas manqué de se trouver en face de personnes ayant fait des études supérieures et confondant coopératives rurales et entreprises de crédit.

Dans les pays en voie de développement, l'importance des coopératives est certaine et il convient que le peuple soit convenablement informé sur le sujet.

En 1964, des commissions furent constituées à la seule fin d'élaborer des textes simples en persan sur l'utilité et la finalité des coopératives, destinés à être insérés dans les manuels des écoles primaires et secondaires à l'initiative des Ministères de l'Education Nationale, du Travail et des Affaires Sociales et de l'Organisation Centrale pour la Coopération. Ces textes furent étudiés dans les écoles dès 1968.

Le gouvernement a créé un Institut de Recherche sur la coopération qui se mit au travail en 1967. A présent cet Institut a été rattaché à celui des Sciences Sociales pour former la Faculté des Sciences Sociales et des Etudes Coopératives.

Le vœu actuellement exprimé tant par le gouvernement que par le monde agricole est que dans un proche avenir les coopératives rurales soient gérées par les membres de la communauté rurale, ce qui les rendra complètement autonomes. On espère qu'ainsi elles ne seront plus des organismes constamment soutenus, jugés inutiles, qui certains jours distribuent de l'argent et d'autres en demandent.

Il faudrait pour cela que l'Etat porte tous ses efforts sur la formation des individus à l'esprit coopératif ce qui permettrait enfin aux coopératives de se suffire et à l'Etat de dépenser moins d'argent.

Il est certain que l'aide financière de l'Etat aux phases primaires a été indispensable ; quoi qu'il en soit, elle ne doit en rien tendre à faire des coopérateurs des subventionnés permanents.

II - LES « AGRO-BUSINESS »

ORIGINE DES « AGRO-BUSINESS »

Dix ans après la « Réforme Agraire », le gouvernement iranien a pu constater que l'abolition du système de la grande propriété foncière et la nationalisation des pâturages et des forêts n'ont pas donné au plan économique des résultats aussi favorables qu'au plan politique.

Les résultats globaux enregistrés ces dernières années par l'agriculture ont été décevants. Elle entre pour environ 15 % dans la composition du Produit National Brut et occupe encore près de 40 % de la population active ; au cours du quatrième Plan de Développement (1968-1973) le taux moyen de croissance de l'agriculture a atteint 3,5 %, pourcentage encore en deçà des objectifs prévus par les planificateurs (4,4 %) et quatre fois inférieur à celui enregistré par l'ensemble de la production.

Durant le Cinquième Plan de Développement (1973-1978) la croissance de la production agricole s'est poursuivie à un rythme sensiblement égal à celui de la période précédente de planification et à peine supérieur au taux de croissance démographique. En fait, durant ces deux derniers Plans, la majorité des productions agricoles destinées à l'alimentation ont stagné ou progressé à un taux largement inférieur au taux de croissance de la population dont la progression récente du niveau de vie favorise un accroissement de la demande alimentaire estimé officiellement à environ 20 % par an. Cette situation force l'Iran à recourir à des importations dont l'importance est aujourd'hui dramatique.

Aussi, pour soulager la balance commerciale des grands déficits agricoles (viande, sucre et beurre), restaurer le bilan alimentaire et s'assurer enfin une plus grande indépendance dans l'approvisionnement en biens de consommation courante, l'Iran s'est lancé durant les années 70 dans une politique agricole mettant surtout l'accent sur la constitution intensive de capitaux encadrés d'une assistance technique et économique souvent recrutée à l'étranger.

Au prix d'investissements massifs, l'Iran souhaite en fait accroître la production agricole en violant les lois élémentaires du développement pour « gagner du temps », mais le développement ne demande pas que des capitaux, il demande également du temps...

L'agro-business est l'instrument de cette politique de développement accéléré et d'industrialisation de l'agriculture. Il n'en existe pas de définition précise car il s'agit d'un concept utilisé comme cadre de travail.

Caractéristiques des « agro-business »

Les « agro-business » se caractérisent en général par la superficie et la localisation des terres qu'elles occupent, le type de production engagé, le niveau d'investissement et d'intégration.

La superficie observée est très importante et varie de 400 à 40.000 hectares selon les unités. Ces terres situées dans des zones préférentielles à haute fertilité notamment en aval des grands ouvrages hydrauliques produisent toutes sortes de denrées essentiellement destinées à combler le déficit de la balance commerciale : lait, viande et sucre.

La technique d'organisation mise en place vise à assurer à l'entreprise le contrôle total tant en amont qu'en aval : l'élevage est associé à la production du lait (abattoirs, laiteries), la culture de la betterave à l'implantation d'une raffinerie sucrière, etc. L'autarcie partielle ou totale qui résulte de ce schéma présente à bien des égards l'aspect de concessions à ces agro-industries.

Le niveau d'investissements constitue une caractéristique déterminante des « agro-business », la fourchette constatée est extrêmement large puisqu'elle varie de 2 à 200 millions de dollars US. L'origine des capitaux investis est soit publique soit privée, l'installation sucrière l'HAIT TAPEH appartient à l'Etat qui, dans le cadre de l'intéressement distribue progressivement ses actions aux salariés ; d'autres installations sont la propriété à 100 % de capitaux privés iraniens (conserverie de fruits et légumes de DASHT-é-MORGHAN) ou de capitaux associés (Iran Shell Cott dont 75 % appartient à Shell International, ou Iran California dont 60 % du capital est iranien). La répartition habituellement utilisée retient 60 % de capitaux iraniens (dont 25 % à un investisseur institutionnel : banque de développement agricole, banque d'affaires...) et 40 % de capitaux étrangers. Cette répartition n'a pas valeur de règle et l'objectif des « agro-business » est en fait de mobiliser dans un cadre hardi les intérêts tant iraniens qu'étrangers.

Les moyens financiers mis en œuvre

Les moyens financiers mis en œuvre par le gouvernement iranien pour les « agro-business » sont considérables. Le Cinquième Plan de Développement (1973-1978) prévoyait dans sa formule initiale une contribution de 26 milliards de rials en fonds publics (« fixed development allocations ») sur un total de 121 milliards de rials affectés à l'agriculture.

L'accroissement des revenus pétroliers de 1973-1974 a permis une révision de ce V^e Plan qui, dans sa nouvelle formule accorde à l'agriculture 239,6 milliards de rials dont près de 25 % pour les seuls « Agro-business ».

Parallèlement à ces crédits, le gouvernement a mis en place une série de mesures incitatives visant à attirer les capitaux, les techniques et les compétences. Il prend désormais en charge 85 % à 100 % des dépenses engagées pour les études de faisabilité des projets, 10 à 60 % des dépenses de préparation et nivellement des sols et 50 % des dépenses de drainage et adduction d'eau à l'intérieur du périmètre d'exploitation.

Les terres sont louées à bas prix pour une durée de 30 ans et la Banque de Développement Agricole accorde des prêts bonifiés au taux de 6 % sur 15 ans. L'Etat assure une série de services annexes extrêmement avantageux liés à l'assistance technique, à la livraison de semences sélectionnées et d'énergie à bas prix ainsi qu'à l'importation d'équipement hors douane...

Par ces mesures, le gouvernement vise en fait à assurer au secteur des « agro-business » une rentabilité comparable à celle de l'industrie soit environ 20 % par an ce qui le rendrait attrayant aux yeux des investisseurs nationaux ou étrangers. Reste à se demander si la propriété accordée par les pouvoirs publics aux « agro-business » est fondée. Ces installations correspondent-elles aux besoins réels et aux particularismes du pays ? Citons à cet effet le professeur Joseph Klatzmann qui déclarait il y a quelques années « ...les experts des pays riches viennent dans

les pays sous développés en disant tous qu'il faut adapter les solutions aux conditions des pays dans lesquels ils se trouvent, mais se montrent incapables de réaliser cette adaptation dans la réalité ».

CONCLUSION

La politique agricole en vigueur accorde une grande importance à l'industrialisation de la production qui se réalise de façon accélérée mais désordonnée. A court terme, les « agro-business » qui en découlent se révèlent peu rentables à cause du manque de main-d'œuvre qualifiée et de la mauvaise utilisation des investissements engagés.

Face à ce secteur moderne persiste un secteur traditionnel et souvent archaïque occupé par la majeure partie des populations rurales dont les paysans se retrouvent dans le mouvement coopératif.

Cette structuration de l'agriculture iranienne a été à juste raison qualifiée de dualiste par le professeur André Piatier. Reste à savoir qui du loup ou de l'agneau sera mangé. Le loup a la force avec lui puisqu'il reflète la volonté nouvelle des Pouvoirs Publics ; il bénéficie d'avantages fiscaux, de subventions, de crédits importants et d'une assistance technique que l'agneau ne retrouve encore pas dans les coopératives installées, il y a quinze ans. Ce dernier supporte un handicap non négligeable : sa dispersion et sa tradition. Cette tradition peut à terme se transformer en force, ne serait-ce que du point de vue de l'organisation sociale du pays et alors, contrairement à la fable, le loup ne mangera pas l'agneau.